

UTILISATION DES CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION INTERTEK

Document #: F205-FRA

Release Date: 03-JUIN-2016

Page 1 of 5

Document Owner: GAM

Approver: GMT

Objectif

L'objectif de ce document est d'assurer une utilisation correcte par les clients certifiés :

- Des certificats et marques de certification Intertek
- Des marques de certification accréditées, marquage CE et EC certificats
- Des mentions de certification

Champ

- Ce document fournit les règles régissant l'utilisation de tous les certificats émis et des marques de certification fournis par Intertek.
- Les documents indiqués fournissent les règles régissant l'utilisation des marques de certification accréditées (voir section 3 ci-après).
- Les documents indiqués fournissent les règles régissant l'utilisation de toute mention sur l'emballage du produit ou des informations complémentaires que le client certifié a un système de management certifié.

Responsabilité

- Les clients certifiés doivent respecter les directives fournies dans le présent document.
- Les auditeurs d'Intertek ont la responsabilité de vérifier, à chaque visite, que les clients certifiés font une utilisation des certificats et marques de certification conforme aux directives fournies dans ce document et de reporter les infractions dans le cas échéant.
 - Lorsque l'utilisation continue d'une marque de certification de produit est autorisée sur un produit (ou sur son emballage, ou sur les informations l'accompagnant) d'un type qui a été certifié, la surveillance doit être établie et inclure la surveillance périodique de produits marqués pour assurer la validité en cours de la conformité aux exigences du produit.
 - Lorsque l'utilisation continue d'une marque de certification est autorisée pour un processus ou un service, la surveillance doit être établie et inclure des surveillances périodiques pour assurer la validité en cours de la conformité aux exigences du processus ou du service.

Processus

1. Utilisation des certificats et marques de certification Intertek

- 1.1. Intertek fournira à tout client certifié par Intertek la(les) marque(s) de certification correspondante(s).





UTILISATION DES CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION INTERTEK

Document #: F205-FRA

Release Date: 03-JUIN-2016

Page 2 of 5

Document Owner: GAM

Approver: GMT

- 1.2. Les clients certifiés auront le droit d'utiliser les marques de certification sur différents supports de communication comme internet, leurs brochures, leurs papiers à en-tête, cartes de visite et certains emballages.
- 1.3. Dans certaines situations autorisées, la marque pourra être utilisée conjointement avec la marque d'accréditation correspondante (voir section 3 ci-après pour plus de détails sur les règles additionnelles relatives aux marques accréditées).
- 1.4. Lorsque la marque est utilisée avec la marque d'accréditation, la marque Intertek ne peut être reproduite qu'en noir. Lorsqu'elle est utilisée sans la marque d'accréditation, elle peut être reproduite en bleu (tel que fourni par Intertek), en noir ou selon la couleur prédominante de l'organisation. La marque ne peut être reproduite que sur un fond assurant un contraste optimal.
- 1.5. Si le champ de la certification ne couvre pas tous les produits et/ou services fournis par l'organisation, et/ou tous ses sites, les supports où la marque sera apposée ne devront en aucun cas suggérer que tous les produits/services/sites de l'organisation sont couverts par la certification.
- 1.6. La(les) marque(s) ne doivent pas être altérée(s) ou modifiée(s). Cependant, elles peuvent être redimensionnées, à condition que les proportions de la marque entières restent homothétiques aux originaux et que chaque élément reste clairement lisible. Si la marque d'accréditation comporte un numéro d'accréditation, ce numéro fait partie de la marque et ne peut pas être retiré.
- 1.7. Le client ne doit pas utiliser le certificat et/ou les marques de certifications fournies par Intertek d'une façon qui porterait préjudice ou discréditerait Intertek et/ou l'organisme d'accréditation et/ou le système de certification et ne doit pas faire de déclaration sur sa certification produit qu'Intertek pourrait considérer comme prêtant à confusion ou non autorisée.
- 1.8. En aucun cas la marque du système de management ne doit être apposée sur un produit ou utilisée de façon à induire la certification d'un produit. La marque ne porte que sur la certification du système de management (pour plus de détails, voir le tableau 1 ci-après).
- 1.9. L'organisation peut photocopier ou scanner son certificat d'enregistrement original (papier). Les photocopies et copies électroniques doivent être en couleurs, et un filigrane ou toute autre forme de marquage doit clairement être apposée afin de signifier qu'il s'agit d'une copie de l'original.
- 1.10. Si Intertek fournit un certificat électronique, clairement identifié comme tel, il peut être utilisé par le client à des fins de publicité ou communication sans être identifié comme une copie de l'original. Cependant le certificat doit être utilisé tel que fourni par Intertek et ne peut en aucun cas être modifié ou altéré.
- 1.11. Le droit d'utiliser les marques de certification est accordé à l'organisation certifiée et ne peut être attribué ou acquis par aucune autre personne, entité ou société (y compris dans le cas d'un changement de propriété de



UTILISATION DES CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION INTERTEK

Document #: F205-FRA

Release Date: 03-JUIN-2016

Page 3 of 5

Document Owner: GAM

Approver: GMT

l'organisation) sans l'autorisation écrite préalable d'Intertek.

- 1.12. En cas de réduction du champ de certification, le client doit modifier tout support de communication faisant référence à sa certification afin de refléter correctement le nouveau champ.
- 1.13. En cas de retrait ou fin de sa certification, le client doit cesser toute communication relative à sa certification et mettre en œuvre toute action requise par le schéma de certification et toute autre mesure requise selon les directives d'Intertek.
- 1.14. **Exigence spécifique aux laboratoires de test et d'étalonnage** : les laboratoires certifiés n'ont pas l'autorisation d'apposer les marques d'Intertek (avec ou sans marque d'accréditation) sur leurs rapports de tests de laboratoire et/ou d'étalonnage, étant donné que ces rapports sont considérés, en ce cas, comme des produits.
- 1.15. **Obligation contractuelle** : une utilisation correcte du certificat, de la marque de certification ou de la marque accréditée est une obligation contractuelle et sera contrôlée lors des audits de surveillance et renouvellement. Toute utilisation impropre ou abusive des marques ou du certificat d'enregistrement par le client peut mener à une suspension ou retrait de la certification par Intertek. Intertek évaluera une suspension ou un retrait possible selon les considérations suivantes :
- 1.15.1. Utilisation impropre par mégarde : en ce cas, il sera demandé à l'organisation de retirer immédiatement les supports incriminés, ou Intertek devra suspendre la certification jusqu'à rectification. De telles erreurs récurrentes ne seront pas tolérées par Intertek et justifieront un retrait de la certification.
- 1.15.2. Fraude : si une utilisation volontairement abusive est constatée, Intertek retirera la certification et publiera une notification à ce sujet dans la liste des entreprises certifiées.

Tableau 1 : Guide pour l'utilisation adéquate des marques de certification de système de management.

	Sur le produit ^{*2}	Sur des cartons ou emballages divers utilisés pour le transport de produits ^{*3}	Sur les papiers à en-tête, brochures, publicités, etc.
Sans mention explicative	Interdit	Interdit	Autorisé
Avec mention explicative ^{*4}	Interdit	Autorisé	Autorisé
Mention sans marque	Interdit	Autorisé	Autorisé



UTILISATION DES CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION INTERTEK

Document #: F205-FRA

Release Date: 03-JUIN-2016

Page 4 of 5

Document Owner: GAM

Approver: GMT

(Note 5)			
----------	--	--	--

- * Note 1. Il est question de marques sous une forme particulière, incluant une description basique de leur champ d'application. Une description uniquement écrite n'est alors pas considérée comme marque. Cependant, une telle description doit être véridique et ne pas induire en erreur.
- * Note 2. Il peut s'agir d'un produit en vrac ou dans un emballage individuel ou container, etc. Dans le cas d'activités d'analyses/tests, il s'agit des rapports d'analyse/test.
- * Note 3. Il peut s'agir de suremballages en carton ou autre dont on peut raisonnablement penser qu'ils n'atteindront pas l'utilisateur final.
- * Note 4. Il s'agit d'une mention claire que « (ce produit) a été fabriqué par une entreprise dont le système de management est certifié conforme à (norme applicable, par ex. : ISO 9001) ».
- * Note 5. La mention doit faire référence à : 1) identification (ex : marque ou nom) du client certifié, 2) le type de système de management (ex : qualité, environnement) et la norme applicable et 3) l'organisme de certification qui a émis le certificat

2. Informations additionnelles

- 2.1. Si vous avez des questions relatives à la conformité de vos projets d'utilisation des marques de certification sur une publicité, brochure ou tout autre support promotionnel avec ces directives, merci d'envoyer un exemple à Intertek pour validation.
- 2.2. En ce qui concerne l'utilisation des marques de certification sur les supports électroniques (par ex. : sites internet), les directives sont les mêmes qu'édictées ci-dessus.
- 2.3. De plus amples informations sur la communication relative à la certification de votre système de management peuvent être trouvées à l'adresse suivante :
http://www.iso.org/iso/publicizing_iso9001_iso14001_certification_2010.pdf.

3. Utilisation des marques accréditées

- 3.1. L'ISO n'autorise personne à utiliser le logo ISO de façon liée, ou non, à la certification. Le logo ISO est une marque déposée et ne peut pas être utilisée par qui que ce soit n'appartenant pas à l'ISO, sauf autorisation expresse de leur part. Etant donné que l'ISO ne réalise pas de prestations de certification ou d'accréditation, il serait mensonger d'utiliser leur logo dans ce sens.
- 3.2. Lorsque c'est autorisé, le client peut utiliser les marques accréditées fournies par Intertek.
- 3.3. Lorsqu'elles existent, les marques accréditées COFRAC sont soumises aux règles suivantes :
 - 3.3.1. On entend par « marque accréditée » l'image combinée de la marque de certification Intertek



UTILISATION DES CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION INTERTEK

Document #: F205-FRA

Release Date: 03-JUIN-2016

Page 5 of 5

Document Owner: GAM

Approver: GMT

accompagnée de la marque d'accréditation COFRAC indiquant le numéro et la portée de l'accréditation applicable, telle que fournie par Intertek, dans un encadré.

- 3.3.2. La marque accréditée COFRAC doit être utilisée dans le respect des règles édictées dans le présent document (sections 1 et 2).
- 3.3.3. La marque accréditée COFRAC est interdite sur les cartes de visite, les rapports d'étalonnage, les rapports de laboratoire. Elle est également interdite sur les produits fabriqués par une organisation certifiée, ou sur leurs emballages, documentations ou tout certificat qui pourrait sous-entendre que le produit est certifié/accrédité ou que l'organisation est accréditée. Il n'est pas autorisé d'utiliser la marque accréditée sur les véhicules, bâtiments et drapeaux.
- 3.3.4. La marque accréditée doit toujours restée encadrée (telle que fournie par Intertek) et ne peut pas excéder la taille du logo de l'organisation certifiée.
- 3.3.5. La marque accréditée COFRAC n'est autorisée qu'en noir et blanc (noir sur blanc ou blanc sur noir, si inversé).